

# aafi-afics

Association  
des Anciens Fonctionnaires  
Internationaux

Association  
of Former International  
Civil Servants

## Édition 2014

Formalités administratives

Où habiter à la retraite ?

Permis de résidence en Suisse  
et en France

Votre pension

Fiscalité

Assurance maladie

Pension de retraite Suisse  
(AVS)

Accéder à votre ancienne  
organisation

La vie à la retraite

Informations concernant  
AAFI-AFICS

Guide de la retraite  
Guide de la retraite



# Guide de la retraite

Édition 2014

Septembre 2014

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. AVANT-PROPOS .....	2
II. LES PREMIÈRES ÉTAPES ADMINISTRATIVES.....	3
III. OÙ VIVRE SA RETRAITE ?.....	6
IV. LES PERMIS DE RÉSIDENCE.....	7
V. VOTRE PENSION.....	12
VI. LA FISCALITÉ.....	16
VII. L'ASSURANCE MALADIE .....	18
VIII. LE SYSTÈME SUISSE DE RETRAITE (AVS).....	20
IX. ACCÈS À VOTRE ANCIENNE ORGANISATION.....	22
X. LA VIE À LA RETRAITE – LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.....	27
XI. INFORMATIONS SUR L'AAFI-AFICS .....	30

Un hommage spécial est adressé à notre ami Anders Tholle, président honoraire, qui nous a quittés le 2 juin dernier. Il a mis toute son énergie pour collecter et collationner toutes les informations contenues dans ce Guide.

**AAFI-AFICS : Association des anciens fonctionnaires internationaux - Genève**  
Palais des Nations, Bureau A-265, CH – 1211 GENÈVE, Suisse  
Secrétariat : (+41) 22 917 33 30  
Courriel : [aafi-afics@unog.ch](mailto:aafi-afics@unog.ch) / Site internet (français) : [www.unog.ch/aafi.htm](http://www.unog.ch/aafi.htm)  
Assistante sociale : [afics-social@unog.ch](mailto:afics-social@unog.ch)

# I.

## AVANT-PROPOS

Ce n'est pas une mince affaire que de passer de la vie active à la retraite ! La semaine dernière, vous aviez une vie fort occupée, des objectifs à atteindre, parfois des responsabilités plus ou moins grandes et multiples. Le week-end se passe et ce lundi matin, pffuit ... Plus de départ aux aurores, de retour dans les embouteillages, plus de dossiers d'où émerge (souligné rageusement), le papillon rose URGENT. Plus de... plus de... plus de ... Bref, plus rien à faire sinon à organiser votre temps, selon vos humeurs et votre tempérament.

Bienvenue au Club ! Vous avez atteint la soixantaine et - mettez-vous cela dans la tête - vous êtes (ou vous allez être) en R-E-T-R-A-I-T-E ! Cela ne veut pas dire, bien évidemment, que vous disparaissiez d'un coup du monde des vivants. Cela veut dire que, selon toutes les statistiques - à commencer par celles des Nations Unies - vous êtes appelé à traverser une nouvelle vie d'au moins vingt ans, voire davantage. Il n'est pas pensable que pendant les vingt longues années que vous avez devant vous, vous vous mettiez en marge de vous-même et de la société. Bien au contraire, vous devez vous y créer une nouvelle place où **votre joie de vivre** doit être l'un de vos objectifs principaux. Vaste programme ! Comment l'aborder ? Comment en tirer le premier fil ?

Divers obstacles vous attendent. Nous ne parlons pas, bien sûr, des haies du steeple-chase administratif des premières semaines et même des premiers mois. Cette brochure, et ceux qui l'ont préparée avec le plus grand soin, sont là pour vous aider à les franchir en douceur. Comment choisir le lieu de sa retraite et s'y installer ? Comment faire démarrer votre pension ? Comment payer vos impôts ? Sur ces sujets et sur d'autres, nous avons des informations de base à vous donner et quelques suggestions à formuler. Lisez-les soigneusement. Ils sont le fruit de l'expérience que nous avons acquise et que, quotidiennement, nous mettons à jour spécialement pour vous, fonctionnaires retraités de la famille des Nations Unies. Eventuellement venez nous voir : nous sommes **votre** association ; nos spécialistes vous aideront. Non, le problème que vous aurez à résoudre en priorité, c'est l'organisation de votre vie au quotidien. Nul ne peut le faire à votre place, même pas vos proches. Est-ce facile ? pas toujours. Est-ce jouable ? Oui, sans hésitation !

Inutile de faire le fier : on se sent un peu perdu en franchissant le « Golden Gate » de la retraite. Un léger vertige nous prend. Que faire de ces journées soudain vides qui s'étalent devant soi ? Tenir compagnie à votre conjoint(e) ? Après tant d'années à ne se retrouver que le soir, votre sérénité conjugale risque de subir rapidement des vents de force 8. La télévision ? c'est bien, mais franchement, vous vous voyez assis devant toute la journée, avec votre chat sur les genoux ? Vous balancer sur le rocking-chair que l'on vous a offert pour vos soixante ans en regardant les champs de blé (ou les voitures, c'est selon) onduler devant votre maison ? Allons-donc !

Non, il vous faut reconstruire de fond en comble votre vie **quotidienne**, continuer sous d'autres atours à maintenir votre place dans la société : **toute votre place**. Vous n'avez plus 20 ans ? La belle affaire ! Vous avez toute l'expérience (sinon la sagesse) de trois fois 20 ans. Explorez les chemins qui vous ont souvent tentés sans que vous ayez eu le temps d'y pénétrer. Là encore ce petit guide vous suggère quelques pistes dans son chapitre « La vie à la retraite ». Soupesez-les, inventez-en d'autres. Construisez, pièce après pièce, le cadre de votre vie. Soyez patient et, surtout, soyez persévérant.

Bonne et belle retraite.

**Jean-Jacques Chevron**  
Président honoraire

## II. LES PREMIÈRES ÉTAPES ADMINISTRATIVES

La transition entre la vie active et la vie de retraité peut être aussi traumatisante qu'elle peut être facile : cela ne dépend que de vous !

Du premier jour où vous avez été recruté par votre Organisation, vous avez su très exactement à quelle date vous atteindriez l'âge de la retraite. La plupart d'entre vous s'y seront donc mentalement bien préparés, ayant mûrement réfléchi aux décisions et dispositions nécessaires.

Sept grandes organisations de la famille des Nations Unies, le HCR, l'OIT, l'OMM, l'OMPI, l'OMS, l'ONUG et l'UIT, deux autres grandes organisations non membres du régime commun des Nations Unies, l'OIM et l'OMC, et plusieurs programmes autonomes relevant du régime commun ont leur siège à Genève. Ces institutions sont différentes à plus d'un titre, mais elles ont deux points communs : leurs bureaux sont situés à Genève et la Suisse est leur pays hôte. Le Guide de la retraite AAFI-AFICS s'adresse certes à tous les fonctionnaires internationaux qui s'appêtent à prendre leur retraite, mais il donne des renseignements plus détaillés à ceux qui ont l'intention de s'installer à Genève ou dans ses environs, dans d'autres régions de Suisse ou en France. Il existe toutefois d'autres associations de retraités des Nations Unies dans d'autres régions du monde et l'AAFI-AFICS peut aider les nouveaux retraités à les contacter, du fait de son appartenance à la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI).

Bien entendu, un certain nombre de formalités administratives s'imposent au moment de la retraite. Votre Organisation vous aidera à vous en acquitter. Les renseignements fournis ci-dessous ne sauraient se substituer à un contact direct avec le fonctionnaire des ressources humaines compétent de votre Organisation.

- ***Notification de la cessation de service :***

C'est normalement six mois environ avant votre dernier jour de travail que le Service de la gestion des ressources humaines de votre Organisation vous avisera de votre prochain départ à la retraite. Les fonctionnaires ayant droit à un congé dans les foyers durant leur dernière année de service devront le prendre six mois au plus tard avant leur départ à la retraite.

- ***Formalités de départ :***

Durant les derniers jours de travail, les laissez-passer, ouvrages de bibliothèque et articles et équipements divers mis à la disposition du futur retraité devront être restitués et toute demande en suspens de versement au titre de l'indemnité pour frais d'études ou des frais de voyage devra être finalisée. Certaines administrations fournissent au futur retraité une liste de contrôle (également appelée "quitus"), qui l'accompagnera dans les différents services administratifs et autres (assurance-vie et santé, pensions, etc.). Il est ainsi plus aisé de veiller à ce que toutes les questions administratives liées au départ à la retraite, qu'elles soient mineures ou majeures, soient bien prises en compte par tous les intéressés. Ces formalités de départ peuvent avoir des incidences sur le versement du dernier salaire.

- ***Versements à la cessation de service :***

Ils comprennent le dernier salaire, le paiement des jours de congé accumulés (maximum 60 jours) et l'indemnité de rapatriement (si celle-ci est due, voir également ci-dessous la rubrique relative à la prime de réinstallation).

- ***Carte de légitimation :***

Elle doit être restituée (voir également, page 7, "Les permis de résidence en Suisse"). La plupart des Organisations délivrent à leurs retraités des cartes d'identité de courtoisie qui leur permettent d'accéder aux locaux de leur ancienne Organisation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Office des Nations Unies à Genève fait maintenant l'objet d'une nouvelle réglementation, dont le détail est donné au chapitre IX, Accès à votre ancienne Organisation, page 22.

- ***Examen médical lors de la cessation de service :***

Cet examen n'est plus obligatoire. Vous pouvez toutefois demander un bilan de santé final au service médical de votre Organisation.

- ***Voyage de rapatriement et déménagement :***

Si votre Organisation les prend en charge, à la condition que vous ayez présenté la preuve de votre réinstallation, veillez à les organiser avant votre cessation de service. La prime de rapatriement n'est versée que si une demande, accompagnée d'une preuve de la réinstallation, est soumise dans un délai de deux ans à compter de la date effective de cessation de service. Si les deux conjoints

sont employés par l'Organisation et que celui qui prend sa retraite le premier a droit à la prime de rapatriement, sa demande de versement de la prime sera considérée comme recevable si elle est présentée dans un délai de deux ans à compter de la date de cessation de service de l'autre conjoint. Pour ce qui est de la période de service effectuée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1979, la prime de rapatriement est payée sans qu'une demande à cet effet ne soit nécessaire.

- ***Prime de réinstallation versée en tant que somme forfaitaire :***

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Organisation des Nations Unies a institué le paiement d'une somme forfaitaire que le fonctionnaire remplissant les conditions requises peut solliciter en lieu et place de son droit au paiement de l'expédition de bagages non accompagnés. Le futur retraité peut lui aussi se prévaloir de cette prime et l'utiliser à son gré (par exemple, entreposage d'effets personnels, expédition totale ou partielle, remplacement des effets dans le lieu d'affectation, etc.). Aucune preuve n'est requise de l'ancien fonctionnaire quant à la manière dont la somme forfaitaire aura été utilisée. Cette disposition ne vaut pas pour les réinstallations dans un même pays (par exemple à l'intérieur de la Suisse). Le fonctionnaire ayant choisi cette option est tenu de prendre entièrement en charge sa propre réinstallation, sans aucune autre assistance de l'Organisation et de payer tous les frais d'expédition, d'assurance, de douanes, etc. Deux taux généraux ont été fixés pour la prime de réinstallation : 10.000 dollars E.-U. pour les fonctionnaires célibataires et 15.000 dollars E.U. pour les fonctionnaires ayant charge de famille (au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Sur des questions aussi importantes que la pension, l'assurance maladie, le permis de séjour ou d'établissement et la fiscalité, ce guide ne peut fournir que des indications générales, mais il vous indique où trouver une information complète et autorisée.

Certaines questions sont plus difficiles à résoudre car elles dépendent largement de chaque individu et de ses préférences personnelles : par exemple, déterminer le lieu où l'on souhaitera vivre; comment s'accommoder d'une pension et non plus d'un salaire; vers quelles occupations et activités de loisirs se diriger; comment continuer à servir les idéaux de la coopération internationale; comment maintenir des liens avec son Organisation et ses anciens collègues, etc.

Ce guide se borne à rappeler certains aspects auxquels on n'accorde pas toujours assez d'importance. L'AAFI-AFICS publie par ailleurs des notes d'information sur certains sujets particuliers, tels que la fiscalité ou l'opportunité d'un retrait en capital.

Aussi longtemps que vous avez été en service, votre Organisation s'occupait pour vous de maintes questions administratives. Au moment où vous allez connaître la vie d'un citoyen ordinaire du Canton de Genève (ou d'un autre canton, ou de France), il vous faudra savoir à quelle porte frapper pour avoir accès à divers services et informations. Nous souhaitons que ce guide vous y aide.

### III.

## OÙ VIVRE SA RETRAITE ?

Votre choix dépendra d'un grand nombre de considérations personnelles. Il existe en général quatre options de base, chacune avec ses avantages et ses inconvénients:

1. Rester à Genève ou dans les environs;
2. Retourner dans votre ville ou votre pays d'origine;
3. Partir pour un pays tiers;
4. Partager votre temps entre deux pays ou davantage.

Certains facteurs ont une importance évidente: par exemple, vouloir rester proche de sa famille ou de ses amis; conserver son environnement linguistique et culturel; trouver un milieu propice aux activités futures que l'on envisage. Mais on a parfois tendance à oublier d'autres éléments :

- Votre ville et votre pays d'origine et même vos amis et connaissances peuvent ne plus correspondre à votre souvenir;
- Votre carrière internationale a sans doute créé en vous des attitudes et des centres d'intérêt désormais différents de ceux que vous partagiez autrefois avec vos proches dans votre pays d'origine;
- Un autre pays peut parfois séduire par ses paysages, son climat, sa fiscalité modérée ou son style de vie. Mais si vous en êtes tombé amoureux pendant vos vacances, songez qu'y vivre en permanence pourra être bien différent. Les inconvénients peuvent être lents à se manifester;
- Partager son temps et ses efforts entre plusieurs résidences peut, avec l'âge, devenir épuisant.

N'oubliez pas qu'en prenant de l'âge, on apprécie de disposer de bons transports publics et d'avoir un accès facile aux commerces ainsi qu'aux services médicaux.

## IV. LES PERMIS DE RÉSIDENCE

### **En Suisse**

Lorsque vous étiez en activité, votre *Carte de légitimation* (que l'on appelle aussi la Carte de Berne) vous donnait le droit de vivre en Suisse. Si vous n'êtes pas citoyen de ce pays, mais que vous désirez continuer à y résider après votre retraite, il vous faudra obtenir une *Autorisation d'établissement* vous en donnant le droit ("permis B" ou "permis C", suivant votre situation et la décision que prendront les autorités suisses).

Vous devez établir votre demande d'*Autorisation d'établissement* deux ou trois mois au plus tard avant votre départ à la retraite. Pour une demande de résidence à long terme, le plus tôt sera le mieux. Si votre demande est jugée recevable, celle-ci sera examinée dès que vous aurez remis votre carte de légitimation suisse au Service de la gestion des ressources humaines de votre Organisation. Pour les personnes partant à l'âge statutaire de la retraite, il est possible de solliciter un délai de courtoisie de trois mois avant de restituer la *Carte de légitimation* si la demande de "permis C" n'a pas encore été préparée et déposée auprès de l'*Office de la Population (Contrôle de l'habitant)*. Il faut pour ce faire vous adresser au bureau qui gère les cartes de légitimation de votre Organisation.

Si vous sollicitez une *Autorisation d'établissement* de plus courte durée, par exemple afin de permettre à vos enfants d'achever leur année scolaire ou universitaire, les autorités suisses octroient automatiquement une prolongation de séjour initiale de 2 mois. Il est possible de demander un délai de courtoisie de maximum 3 mois pour la restitution de la *Carte de légitimation* si vous vivez déjà en Suisse. Cette prolongation et ce délai de courtoisie ne sont pas cumulables et s'appliquent aux membres de votre famille. Comme indiqué plus haut, il est possible de solliciter un délai de courtoisie de trois mois avant de restituer la *Carte de légitimation* pour régler les questions administratives et préparer votre déménagement de Suisse.

Pour toute autre prolongation d'un séjour de courte durée, il faudra présenter une demande ordinaire d'*Autorisation d'établissement* qui, si elle est approuvée par les autorités suisses, pourra aboutir à l'établissement d'un "permis B".

Les demandeurs d'une *Autorisation d'établissement* de longue durée, permis C, (renouvelable tous les 3 ans) qui résident dans le Canton de Genève doivent déposer un dossier auprès de l'Office Cantonal de la Population.

Votre dossier doit comprendre :

1. Une lettre d'intention exposant les raisons pour lesquelles vous souhaitez vous établir en Suisse (par exemple, la propriété de votre maison, la présence d'enfants, de membres de votre famille ou d'amis, le fait que vous vous êtes attaché au pays, etc.);

2. Pour chaque demandeur, deux formulaires UE (pour les ressortissants de pays membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange) ou deux formulaires M (pour les ressortissants d'autres pays), qui peuvent être téléchargés sur le site de l'*Office Cantonal de la Population* [www.ge.ch/ocp/formulaires.html](http://www.ge.ch/ocp/formulaires.html). Des formulaires similaires à l'intention des résidents du Canton de Vaud peuvent être téléchargés sur le site du Canton [www.vd.ch](http://www.vd.ch). Ces documents pourront également vous être fournis par le Conseiller du personnel de votre Organisation ou par l'*Office de la Population* du canton intéressé;
3. Deux photos d'identité de chacune des personnes pour lesquelles la demande est présentée (chef de famille, conjoint, personnes à charge) ;
4. Un bref *curriculum-vitae* de chaque demandeur ;
5. Une attestation d'emploi fournie par le service des ressources humaines de votre Organisation ;
6. Une attestation de pension, indiquant le montant de la pension que vous recevrez, fournie par le bureau de Genève de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; les fonctionnaires au bénéfice d'une pension d'invalidité devront également informer les autorités de leur situation et fournir une attestation de pension ;
7. Une attestation d'assurance maladie fournie par le secrétariat compétent ;
8. Une photocopie de votre *Carte de légitimation*, ainsi que des cartes délivrées aux membres de votre famille, le cas échéant ;
9. Une photocopie de la page principale du passeport de chacune des personnes pour lesquelles la demande est présentée.

Le dossier complet sera envoyé à l'adresse suivante :

Pour le Canton de Genève :

Monsieur le Directeur  
 Office cantonal de la population  
 Route de Chancy 88  
 1213 Onex  
 Case postale 2652 – 1211 Genève 2

Pour le Canton de Vaud, il est recommandé de contacter, dans un village, la Mairie et, dans les villes, l'Office communal de la population. Par exemple, si vous vivez à Nyon, il vous faudra contacter :

Ville de Nyon  
 Contrôle des habitants  
 Place du Château 3  
 Case postale 1112

1261 Nyon  
Téléphone 022 363 82 17  
Fax 022 363 82 38  
Courriel **controle.habitant@nyon.ch**  
Heures d'ouverture :      Lundi            08h00-11h30 et 14h00-19h00,  
   Mardi-Jeudi 08h00-11h30 et 14h00-17h00  
   Vendredi  08h00-11h30 et 14h00-16h30

### ***En France***

Si vous souhaitez établir votre résidence principale en France au moment de votre retraite et que vous n'êtes pas citoyen de ce pays, il est préférable de vous renseigner avant de prendre votre retraite sur les conditions applicables dans votre cas auprès de la mairie de la commune où vous envisagez de vous installer.

Les conditions de séjour en France sont différentes selon qu'il s'agit d'un ressortissant :

- d'un des 15 États suivants, membres de l'Union Européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède ;
- d'un des 12 "Nouveaux États Membres" de l'UE: Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie; et depuis le *1<sup>er</sup> juillet 2013*, la Croatie ;
- d'un pays de l'Espace économique européen (EEE): Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège ;
- de la Suisse ;
- ou d'un "pays tiers".

#### **1. Formalités À l'installation en France en tant que "non-actifs" pour les citoyens de l'UE (les 27 États membres), d'un État partie À l'accord sur l'EEE, et de la Suisse**

Les citoyens des États mentionnés ci-dessus, qui souhaitent s'installer en France en tant que non-actifs, doivent être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport de leur pays d'origine, en cours de validité. Dans les trois mois suivant leur arrivée, ils doivent se faire enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence, sous peine d'amende. Les intéressés ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. Toutefois, s'ils en font la demande, il leur en est délivré un. Même si elle n'est pas obligatoire, la possession d'un titre de séjour facilite considérablement les démarches administratives que l'on peut avoir ultérieurement à accomplir.

## **Droit au séjour**

### **a) Conditions exigées**

Pour disposer d'un droit au séjour en qualité de "non-actifs", les intéressés doivent disposer, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système français d'assistance sociale et bénéficier d'une assurance maladie et maternité.

### **b) Demande de carte de séjour**

***Les "inactifs" (retraités et autres personnes sans activité) peuvent demander une carte de séjour "CE - non actif". La durée de validité de la carte dépend de la pérennité des ressources présentées. Doivent être fournis les justificatifs suivants:***

- un titre d'identité ou un passeport en cours de validité;
- une attestation d'assurance maladie et maternité offrant un certain nombre de prestations;
- les documents justifiant de ressources suffisantes pour le demandeur et, le cas échéant, pour les membres de sa famille.

### **c) Dépôt de la demande de carte de séjour**

La demande doit - selon les départements - être effectuée à la préfecture du lieu de résidence, voire à la sous-préfecture ou à la mairie ou au commissariat de police : se renseigner auprès de la mairie concernée. Dans l'Ain, le dossier de demande est à déposer à la mairie du lieu de résidence, qui le transmet à la préfecture. La délivrance de la carte est gratuite.

## **2. Formalités pour les ressortissants des "pays tiers"**

### **a) Entrée et séjour en France de ressortissants actifs de pays tiers (c'est-à-dire : non-UE, EEE, Suisse)**

Pour entrer en France, les ressortissants de pays tiers doivent posséder un passeport en cours de validité muni d'un visa long séjour délivré par les autorités consulaires françaises. Pour y résider, ils doivent demander une carte de séjour.

La Préfecture de l'Ain a introduit depuis 1992 une certaine souplesse pour les fonctionnaires des Organisations internationales et n'exige pas systématiquement un visa long séjour. Les fonctionnaires internationaux en exercice souhaitant résider en France doivent présenter une copie de leur contrat de travail lors du dépôt de leur demande de carte de séjour.

## **b) Installation en France en tant que "non-actifs" de ressortissants de pays tiers**

Les fonctionnaires internationaux ressortissants de pays tiers qui, lors de leur départ à la retraite, détenaient depuis plusieurs années un titre de séjour en France, et souhaitent résider en France pendant leur retraite, continueront à recevoir un titre de séjour.

Le droit commun s'applique aux fonctionnaires internationaux ressortissants de pays tiers qui *avaient résidé et travaillé en Suisse* lorsqu'ils étaient en activité et souhaitent résider en France pendant leur retraite : ils doivent solliciter préalablement un visa long séjour auprès de l'Ambassade ou Consulat de France, puis effectuer une demande de carte de séjour auprès de la *Mairie* de la commune où ils souhaitent s'installer, qui fait parvenir le dossier de demande à la *Préfecture*.

L'octroi d'un titre de séjour est normalement lié à des conditions de ressources et de couverture sociale; ces conditions sont, dans la plupart des cas, satisfaites par la pension de retraite qui vous est versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et par votre affiliation à la Caisse d'assurance maladie de votre ancienne organisation.

## V. VOTRE PENSION

La brochure intitulée « *Système de Pension des Nations Unies* » de la CCPPNU, contient toute l'information dont vous pouvez avoir besoin en général. L'Organisation mondiale du Commerce possédant sa propre Caisse des pensions, ses fonctionnaires devront prendre contact avec les services compétents de cette Organisation. Les informations qui suivent concernent exclusivement la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU).

S'agissant de vos droits, il vous est loisible de consulter la section des pensions de votre Organisation (pour les fonctionnaires de l'ONU, ce service est fourni par le bureau de la CCPPNU à Genève) pour déterminer vos options, connaître le montant que vous pourrez percevoir (aussi bien les prestations périodiques que la somme en capital, si vous désirez la demander) et vous informer des formalités à accomplir. Vous pouvez également consulter le Bureau de Genève de la CCPPNU, en vous rendant sur place à sa nouvelle adresse :

**Immeuble Dupont de Nemours  
Chemin Pavillon 2  
CH – 1218 Grand Saconnex**

*N.B. Pour une attention personnalisée lors de votre visite, il est conseillé de téléphoner au Service Clients +41 (0) 22 928 88 00 afin de fixer un rendez-vous.*

*Il est également possible d'adresser un courriel au bureau au : [jspfgva@unog.ch](mailto:jspfgva@unog.ch)*

Une mine de renseignements, ainsi que les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site Internet de la Caisse des Pensions ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)). Vous pouvez même établir une estimation de votre pension en ouvrant la page *Estimation des prestations*.

Prenez note également que le Bureau de Genève de la Caisse tient une permanence dans les locaux de l'AAFI-AFICS, bureau A-265, Palais des Nations, les mardi et vendredi de 12 à 14h.30. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

L'AAFI-AFICS peut aussi fournir des renseignements d'ordre général.

Si vous avez atteint l'âge normal de la retraite et cotisé à la Caisse pendant au moins cinq années, vous recevrez une pension de retraite mensuelle votre vie durant. Si ce n'est pas le cas :

- Si vous quittez le service sans avoir cotisé au moins cinq années : vous recevez alors une somme en capital appelée « **versement de départ au titre de la liquidation des droits** ».

- Si vous avez cotisé cinq années ou plus mais souhaitez quitter le service avant l'âge normal de la retraite : vous pouvez demander un « versement de départ au titre de la liquidation des droits » à la place d'une pension, mais vous pouvez aussi demander une « **pension de retraite différée** » qui vous sera versée à partir de la date à laquelle vous atteindrez l'âge de la retraite.

- Enfin, si vous avez atteint au moins 55 ans et avez cotisé cinq années ou plus, vous pouvez prétendre à une « **pension de retraite anticipée** » payable immédiatement mais à un taux réduit.

Si vous avez droit à une prestation périodique, vous pouvez demander à percevoir une **somme en capital** équivalant au maximum au tiers de la valeur actuarielle de votre pension. L'AAFI-AFICS a publié une brochure exposant les avantages et les inconvénients de la somme en capital.

Vos droits initiaux à pension sont calculés en dollars des Etats-Unis même si votre barème de salaires et vos cotisations étaient exprimées en une autre monnaie (par exemple, en francs suisses). De la même manière, la somme en capital – si vous la demandez – est toujours versée en dollars. C'est votre banque qui la convertira en monnaie locale au taux du jour. Si vous désirez la conserver en dollars, veillez à ouvrir un compte dans cette monnaie auprès de votre banque et à en communiquer le numéro à la Caisse des Pensions en vue du versement.

Vous avez le droit de différer de trois ans votre décision sur la nature de votre pension.

Si vous êtes marié(e) à la date de votre départ en retraite, votre conjoint aura droit, à votre décès, à une pension de réversion égale à la moitié de celle que vous touchez

Si vous vous mariez après la retraite, il vous est possible de demander à la Caisse, moyennant une réduction de votre propre pension, d'acheter pour votre conjoint un droit à une pension de réversion qui deviendra effective si vous décédez le premier. Cette demande doit être obligatoirement présentée dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de votre mariage, et n'oubliez pas que cette disposition ne sera pleinement applicable une année après accord.

Dans certaines conditions, un ancien conjoint peut faire valoir des droits à des prestations de conjoint divorcé survivant. Des détails sur les dispositions applicables peuvent être fournis par le Secrétariat de la Caisse des Pensions.

### **Ajustement des pensions**

Avant le milieu des années soixante-dix, partout dans le monde, les pensions étaient payées en dollars des Etats-Unis, les retraités se chargeant eux-mêmes de faire le change de ces dollars dans la monnaie qui leur était nécessaire. Les prestations de pension étaient ajustées selon les variations de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis.

Après l'effondrement en 1971 des Accords de Bretton Woods, il devint nécessaire de tenir compte des fluctuations des taux de change ainsi que des différentes évolutions du coût de la vie dans les différents pays de résidence des retraités. D'où la décision en 1980 d'établir une pension en monnaie locale. Depuis, chaque retraité(e) peut choisir de recevoir sa pension soit en dollars des Etats-Unis ajustée sur la base de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis, soit en monnaie locale, ajustée sur la base de l'indice des prix à la consommation dans son pays de résidence. Ce système, appelé Système d'ajustement des pensions ainsi que les éléments à prendre en compte dans le choix, sont décrits dans la brochure de la Caisse intitulé «*La Double Filière*» et dans la publication de l'AAFI-AFICS du même intitulé.

La pension payable en dollars des Etats-Unis est la pension que la Caisse vous doit de par ses Statuts, et son versement est automatique en l'absence d'une demande de votre part pour un versement en monnaie locale. Dans ce cas, votre demande doit être justifiée par une attestation officielle des autorités administratives de votre lieu de résidence. Le choix de la filière locale est pratiquement irrévocable, car le retour à la «filière» dollar est sujet à des conditions très strictes.

Quel que soit le lieu de votre résidence et le type de prestation choisi - dollars ou monnaie locale - vous pouvez demander à la Caisse de verser votre pension dans n'importe quelle devise et à l'adresse de votre choix.

**Avec un préavis de quelques jours, le Bureau de Genève de la Caisse des Pensions (voir adresse ci-dessus) vous communiquera volontiers le montant de votre pension calculé selon chaque filière afin de vous aider dans votre choix. En outre, vous pouvez lui demander de calculer la somme en capital que vous pourriez percevoir si c'était votre choix. Ces informations peuvent également vous être fournies par la Section des pensions de votre Organisation.**

Enfin, n'oubliez pas :

- d'éviter de prendre une décision concernant la somme en capital / ou le montant mensuel de la pension, sans avoir préalablement établi un budget, incluant une évaluation du revenu et des taxes à payer lorsque vous serez à la retraite ;
- de vérifier que le nom de votre conjoint survivant est bien celui indiqué comme 'bénéficiaire' auprès de la Caisse des Pensions ;
- de vérifier que celui(elle)-ci est bien informé(e) de la marche à suivre en cas de décès (consulter la brochure de la CCPUN « *Informations destinées aux bénéficiaires* », également disponible sur son site). L'AAFI-AFICS a édité une note spéciale à ce sujet (voir la liste des publications page 31) ;
- de bien communiquer à la Caisse tout changement d'adresse ou domiciliation bancaire ;

- de signer et retourner le *certificat de droit à prestation* (attestant que vous êtes en vie et avez donc toujours le droit de percevoir votre pension), que vous recevrez annuellement de la Caisse, en général courant octobre.

PENS A/5 (8-D)

**CERTIFICATE OF ENTITLEMENT / CERTIFICAT DE DROIT A PRESTATION / CERTIFICADO DE DERECHO A PRESTACIÓN**

**45994 -**

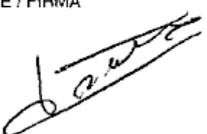
*M*

DATE 25 OCT 2012

I certify that I receive a benefit(s) under the Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Fund and that, on the date of my signature as indicated below, I continue to be entitled to this (these) benefit(s). I note that falsification of signature will be considered fraud.

Je certifie que je perçois une (des) prestation(s) qui m'est (me sont) versée(s) en vertu des dispositions des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et que je continue d'y avoir droit à la date à laquelle j'appose ma signature. J'ai pris bonne note que falsifier une signature est considéré comme une tentative de fraude.

Certifico que recibo una(s) prestación(es) en virtud de las disposiciones de los Estatutos de la Caja Común de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas, a la(s) que continúo teniendo derecho en la fecha que firmo el presente certificado. Entiendo que la falsificación de la firma será considerado como fraude.

SIGNATURE / FIRMA	
	
<small>(See below if you are unable to sign) (Si vous n'êtes pas en mesure de signer, voir ci-dessous) (Si no le es posible firmar, vea a continuación)</small>	
DATE	> 7 Novembre 2012

JE DECLARE MON LIEU DE RESIDENCE ETRE

TOUJOURS: **FRANCE**

PRESTATION(S)

**RETRAITE**

**IF YOU ARE UNABLE TO SIGN YOUR NAME, AFFIX YOUR THUMBPRINT HERE  
SI VOUS N'ETIEZ PAS EN MESURE DE SIGNER CI-DESSUS, VEUILLEZ APPOSER VOTRE EMPREINTE DIGITALE ICI  
SI NO LE FUE POSIBLE FIRMAR, PONGA SU HUELLA DIGITAL AQUI**

Witness Name / Nom du témoin / Apellido del testigo	Witnessed or attested to by a UN system official, attending physician or local government authority. Validée par un fonctionnaire du système des Nations Unies, par le médecin traitant ou par les autorités locales. Validada por un funcionario del sistema de las Naciones Unidas, por el médico a cargo o por las autoridades locales.		
Witness Title / Titre du témoin / Cargo del testigo	SIGNATURE / FIRMA	OFFICIAL STAMP (SEAL) SCEAU OFFICIEL SELLO OFFICIAL	

## VI. LA FISCALITÉ

La fiscalité est une affaire délicate et complexe, notamment pour les fonctionnaires internationaux qui étaient habitués à des déductions à la source sur leur salaire du système des Nations Unies (« tax assessment » – « contributions du personnel ») pendant leurs années de service. De nombreux retraités font appel à un conseiller fiscal, ne serait-ce que pour remplir leur déclaration d'impôts, au moins la première fois. Sans prétendre se substituer à ces professionnels, l'AAFI-AFICS publie à l'usage de ses membres une note d'information intitulée *La fiscalité des pensions des Nations Unies*, qui traite en particulier de la réglementation en vigueur en Suisse et en France. Une organisation britannique apparentée, la BAFUNCS, publie une brochure similaire à l'intention des retraités au Royaume-Uni. Ces brochures sont mises à jour périodiquement.

### ***Dans quels pays les pensions des Nations Unies sont-elles exonérées d'impôts?***

À notre connaissance, les pensions des Nations Unies ne sont actuellement pas imposables en Autriche, en Hongrie, en Inde et à Singapour. Toutefois, les revenus provenant d'autres sources y sont sans doute imposables. Un petit nombre de pays à forts revenus pétroliers et certains paradis fiscaux des Caraïbes n'ont pas institué d'imposition sur le revenu. Certains pays n'imposent qu'une fraction de la pension (par exemple, l'Allemagne et le Danemark). En Suède, un impôt sur les bénéficiaires a été institué en 1997, en vertu duquel est imposée la valeur **cumulée** des paiements effectués par l'employeur à la Caisse des pensions après le 1<sup>er</sup> janvier 1997, et ce à un taux annuel de 1,5%. En outre, un impôt sur la fortune de 1,5% a été institué en 2002 pour les patrimoines dépassant 1,5 million de couronnes suédoises pour les personnes seules et 2 millions de couronnes suédoises pour les couples. Cet impôt frappe les pensions des Nations Unies qui ont commencé à être versées après le 30 juin 1995.

***Dans les autres pays d'Europe occidentale, ainsi qu'en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande, les pensions des Nations Unies sont imposables en totalité. Aux États-Unis, elles sont également pleinement imposées, mais l'on y est crédité du montant total de ses propres cotisations à la Caisse. Au Chili, les retraités dont la seule source de revenu est leur pension des Nations Unies ne sont pas tenus de soumettre une déclaration d'impôts. L'AAFI-AFICS ne dispose pas d'informations fiables sur les conditions applicables ailleurs.***

La plupart des pays autres que les États-Unis n'imposent pas en soi le montant du retrait en capital versé par la Caisse, mais les intérêts ou dividendes produits par ce montant seront intégralement imposables et seront inclus dans le patrimoine au titre du calcul de l'impôt sur la fortune, le cas échéant.

Outre la note d'information mentionnée ci-dessus sur la fiscalité des pensions des Nations Unies, l'AAFI-AFICS dispose également d'une petite série de publications sur l'imposition des pensions des Nations Unies, par exemple la brochure de la BAFUNCS, ainsi que des documents sur la fiscalité des pensions des Nations Unies en Argentine, au Canada, au Danemark et en Suède. Ceux-ci sont à la disposition des membres de l'AAFI-AFICS sur demande, sous forme électronique ou imprimée.

### ***La fiscalité en Suisse***

Il vous est conseillé de vous procurer la note d'information mentionnée ci-dessus. En règle générale, l'impôt sur le revenu comporte trois niveaux : l'impôt fédéral direct, l'impôt cantonal et l'impôt communal.

Seul l'impôt fédéral – relativement modeste, et prélevé uniquement sur le revenu – est calculé de façon uniforme dans tout le pays. La fiscalité peut varier considérablement selon les cantons. En général, l'impôt communal représente un pourcentage de l'impôt cantonal, mais ce pourcentage varie sensiblement d'une commune à l'autre dans un même canton. Si vous possédez des biens immobiliers, vous êtes également redevable de l'impôt foncier.

Dans les Cantons de Genève et de Vaud, vous devrez soumettre chaque année une déclaration d'impôt, également utilisée pour le calcul de l'impôt fédéral. Durant la première année suivant le départ à la retraite, il est conseillé de remplir une "déclaration d'impôt provisoire" et d'effectuer sur cette base des versements mensuels, afin de ne pas avoir à payer un impôt énorme l'année suivante. Dans le canton de Vaud, cette procédure est obligatoire. Le revenu et les biens dont vous disposez dans le monde entier doivent être déclarés, mais il existe des accords entre la Suisse et de nombreux autres pays visant à éviter la double imposition. Dans les deux cantons, il existe également des droits de succession, dont le taux varie selon le degré de parenté entre le défunt et le bénéficiaire.

### ***La fiscalité en France***

Les résidents en France doivent acquitter plusieurs types d'impôts sur la base d'une déclaration annuelle. Les principaux impôts nationaux sont les suivants:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP);
- la contribution sociale généralisée (CSG);
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS);
- le prélèvement social \*/ ;
- l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), pour revenus/biens immobiliers d'une valeur supérieure à 1,3 million d'euros ;

\*/ sur le revenu d'autres sources que la pension de la CCPPN

Les impôts locaux sont la *taxe d'habitation* et la *taxe foncière*.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques s'applique à tous les revenus, y compris la pension des Nations Unies. Toutefois, cette pension n'est pas imposable au titre de la CSG et de la CRDS pour les retraités qui ne bénéficient pas, à quel titre que ce soit, du système français de sécurité sociale. L'impôt sur le revenu est payable en trois fois (en février, mai et septembre). Cependant, l'année de la retraite, le montant total de l'impôt sur le revenu est payable en une seule fois pour la période de l'année en cours après la date de cessation de service – ce qui peut représenter une somme substantielle.

Selon une récente décision du gouvernement français, le montant du retrait en capital (somme forfaitaire) versé par la Caisse des pensions (CCPPNU) est aussi imposable, ce qui n'était pas le cas auparavant. L'AAFI-AFICS recommande de payer cet impôt en exprimant des réserves, jusqu'à ce que cette question soit clarifiée. La législation fiscale en France est susceptible de changer avec le temps. Il vous est donc recommandé de vous tenir régulièrement informés.

## VII. L'ASSURANCE MALADIE

Alors qu'il n'existe qu'un seul système de pensions pour tous les fonctionnaires des organisations de la famille des Nations Unies (à l'exception de l'OMC, de la Banque mondiale et du FMI), il existe plusieurs systèmes d'assurance maladie parmi ces organisations. Par exemple, l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) a le sien propre, qui couvre également les fonctionnaires du HCR, de l'UNICEF et de l'OMM. L'OIT et l'UIT ont un système commun, mais l'OMC, l'OMPI et l'OMS ont chacun le leur.

Les règlements et prestations varient selon les systèmes. Ils présentent cependant un certain nombre de points communs décrits ci-après.

Dans la mesure où un retraité a été couvert par la caisse d'assurance maladie de son Organisation pendant une période minimale de 10 ans, il lui est normalement possible de maintenir, après la cessation de service, son affiliation et celle des personnes à sa charge en vertu de la pratique commune au système des Nations Unies de l'assurance santé. Cette solution est sans aucun doute à conseiller quel que soit le lieu de résidence pour deux raisons : les cotisations continuent d'être subventionnées et la couverture offerte est universelle.

Il faut préciser que le retraité ne peut plus ajouter de personnes à charge après le départ à la retraite, c'est-à-dire que s'il désire retirer, par exemple, son épouse ou un enfant, leur réaffiliation ne sera plus possible. Selon le système de la CCPPN, toute personne à charge aurait dû être couverte par l'assurance pendant au moins un an avant la date de cessation de service pour avoir le droit de rester affilié à la CCPPN.

Les prestations des caisses d'assurance maladie des organisations basées à Genève permettent une couverture relativement complète; toutefois, la couverture en cas de soins de longue durée n'est pas uniforme et l'AAFI-AFICS préconise activement une amélioration de la couverture de ce type de soins dans les établissements spécialisés ou à domicile.

Les cotisations sont établies sur la base du montant total de vos droits à pension. Pour ce faire, on se fonde sur l'hypothèse que vous avez effectué une période minimum de service et que vous n'avez pas retiré de montant en capital. Pour l'ONU Genève, cette période est de 20 ans et pour l'OMS de 30 ans, même si vous avez travaillé moins longtemps. En règle générale, la cotisation mensuelle est prélevée directement sur la pension.

Vous pouvez envisager de contracter une assurance complémentaire (disponible sur le marché) pour couvrir les coûts élevés d'hospitalisation, en fonction des prestations offertes par votre caisse d'assurance. Il vous est également possible à cette fin de conserver après la retraite la couverture du système volontaire d'assurance vie et santé de groupe offert par le Groupement de prévoyance et d'assurance des fonctionnaires internationaux (GPAFI), compte tenu du niveau des cotisations et de vos besoins ; il n'est pas possible de souscrire une telle assurance après l'âge de 65 ans. Il vous est donc recommandé de prendre conseil avant votre départ à la retraite auprès de votre caisse d'assurance. La compagnie d'assurance INTERFON est acceptée par toutes les assurances maladie du système onusien de Genève (y compris le CERN). On peut souscrire, bien qu'étant à la retraite, un contrat auprès de ces assurances complémentaires mais, à ce jour, pas au-delà de 65 ans.

Si vous avez l'intention de vous installer dans un pays (par exemple la Suisse), où l'assurance santé est obligatoire, il vous faudra apporter la preuve que vous êtes assuré auprès d'une des caisses d'assurance santé du système des Nations Unies. Dans le cas contraire, vous serez tenu de souscrire une assurance locale onéreuse.

## VIII.

# LE SYSTÈME SUISSE DE RETRAITE (AVS)

### Rappel historique de la création de l'AVS

L'origine de l'AVS remonte à 1925, lorsque le peuple suisse vota et approuva un article constitutionnel qui visait à créer une assurance vieillesse et survivants. Les premières rentes ont été versées à partir du 1er janvier 1948, date d'entrée en vigueur de cette assurance.

### Qui est obligatoirement assujéti au Système suisse de Sécurité sociale ?

En règle générale, toute personne habitant ou travaillant en Suisse.

### L'Assurance générale et obligatoire, l'AVS, est obligatoire et profite à toutes les personnes qui habitent ou travaillent en Suisse,

La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité repose sur trois piliers :

le premier pilier – ou assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI) – est une assurance générale qui sert à couvrir les besoins vitaux ;

le deuxième pilier – ou prévoyance professionnelle (PP) – a pour but d'assurer avec le premier pilier le maintien du niveau de vie habituel ;

le troisième pilier englobe la prévoyance individuelle facultative.

**Pour les fonctionnaires prenant leur retraite, seul le premier pilier s'applique et implique de s'affilier auprès de la Caisse de compensation du Canton de résidence.**

### Qui paie des cotisations à l'AVS?

Les personnes affiliées à l'AVS. Autrement dit, celles **qui sont domiciliées** ou travaillent en **Suisse** – sont tenues de payer des cotisations. Les personnes sans activité lucrative sont soumises à la même obligation; leur cotisation personnelle est considérée comme acquittée si celle de leur conjoint ou de leur partenaire exerçant une activité lucrative atteint au moins le double de la cotisation minimale à l'AVS. La cotisation minimale AVS/AI/APG se monte à 480 francs par année.

### Comment se calculent les cotisations à l'AVS?

Dans le cas des personnes sans activité lucrative, la caisse de compensation AVS les fixe en fonction de leur fortune et de leur revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 (condition sociale). Pour les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, les cotisations se calculent sur la moitié de la fortune et du revenu acquis sous forme de rente des deux conjoints ou partenaires enregistrés. Les cotisations sont en général fixées sur la base de la taxation fiscale. La cotisation varie de 392.- à 19.600.- francs par an.

## **Le certificat d'assurance, le numéro d'assuré**

Toute personne en âge de cotiser reçoit, dès son adhésion à l'assurance, un certificat d'assurance personnel (communément appelé «carte AVS»). Le certificat porte le numéro personnel de l'assuré.

## **La rente de vieillesse**

Les personnes qui atteignent l'âge de la retraite ont droit à une rente de vieillesse. **En Suisse, l'âge de la retraite des femmes a été fixé à 64 ans, celle des hommes, à 65 ans.** La rente mensuelle complète de vieillesse s'élève à 1.170.- francs au minimum et à 2.340.- francs au maximum. Le montant total des rentes de vieillesse versé à un couple marié ou lié par un partenariat enregistré ne doit pas excéder 150 % du montant maximum de la rente de vieillesse, soit 3.510.- francs. **Si une personne n'a pas cotisé pendant une période complète (c'est-à-dire moins de 44 années), il ou elle recevra une pension partielle : soit une réduction de 1/44 applicable par année manquante de cotisation.**

La personne assurée qui décide de toucher sa rente un ou deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite aura le montant réduit de 6,8 % par année d'anticipation. A l'inverse, celle qui l'ajourne (de un à cinq ans au maximum) percevra une rente majorée. La majoration dépend de la durée d'ajournement.

## **Comment les personnes assurées peu-vent-elles faire valoir leur droit aux prestations?**

En adressant une demande à la caisse de compensation AVS de leur dernière affiliation.

Les personnes qui veulent faire valoir leur droit à une prestation de l'AVS doivent déposer une demande correspondante. Les formulaires de demande sont disponibles auprès des caisses de compensation AVS (**liste des caisses: [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info)**).

### **Caisse cantonale genevoise de compensation**

Rue des Gares 12 Case postale 2595 1211 Genève 2  
Tel. 022 327 27 27 Fax 022 327 27 00  
E-mail [direction@ccgc.ch](mailto:direction@ccgc.ch)  
Web Site [www.ocas.ch](http://www.ocas.ch)

### **Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS**

Agence communale de Lausanne  
Place Chauderon 7 Case postale 5032 1002 Lausanne  
Tel. 021 315 11 11 Fax 021 315 70 02  
E-mail [sas@lausanne.ch](mailto:sas@lausanne.ch)

Ou

Rue du Lac 37 1815 Clarens  
Tel. 021 964 12 11 Fax 021 964 15 38  
E-mail [avs.vaud@avs22.vd.ch](mailto:avs.vaud@avs22.vd.ch)  
Web Site [www.caisseavsvaud.ch](http://www.caisseavsvaud.ch)

### **Rentes de survivants**

L'assurance-vieillesse et survivants AVS est le principal pilier de la prévoyance sociale suisse. Elle vise à compenser, du moins partiellement, la diminution ou la perte du revenu du travail due à l'âge ou au décès. **La rente de survivant ne s'applique qu'aux femmes et aux hommes ayant un enfant à charge.**

Les caisses de compensation AVS sont compétentes pour la perception des cotisations et pour le versement des prestations de l'Assurance vieillesse et survivants.

### **Moyens auxiliaires de l'AVS**

Les bénéficiaires AVS peuvent faire valoir un droit à certains moyens auxiliaires de l'AVS.

Le **Mémento 3.02 Moyens auxiliaires de l'AVS** fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

**Vous trouverez plus d'informations sur le site [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info).**

## **IX.**

### **ACCÈS À VOTRE ANCIENNE ORGANISATION**

Pour de nombreux fonctionnaires internationaux retraités, leur organisation n'était pas seulement leur lieu de travail; c'était aussi un lieu d'interaction sociale auquel ils se sont attachés, dans lequel ils se sont inscrits à des clubs ou à un syndicat, se sont fait des amis, ont contracté des assurances santé et vie, ont ouvert un compte en banque ou ont acheté des billets d'avion à l'agence de voyages locale. Après la retraite, vous voudrez certainement préserver certains de ces liens et continuer de bénéficier de ces services, ou simplement rendre visite à un ancien collègue, peut-être pour déjeuner avec lui à la cafétéria. Si vous adhérez à une association de retraités, telle que l'AAFI-AFICS, vous voudrez peut-être également assister à ses réunions générales annuelles, participer aux déjeuners qu'elle organise, voire devenir membre de son bureau. La plupart de ces activités ont lieu dans les locaux des organisations internationales.

Conscientes de ces besoins, les organisations de la famille des Nations Unies ont conçu des cartes d'identité spéciales pour leurs anciens employés, que l'on appelle en général cartes de courtoisie en Europe et cartes de retraités au siège de l'ONU à New York. Elles sont normalement délivrées sur demande par le service de la sécurité de l'organisation. Ces cartes indiquent le nom de l'ancien employé accompagné d'une photographie, ainsi qu'en général le bureau ou service dans lequel il travaillait. Elles doivent être renouvelées à intervalles réguliers, tous les deux ans dans la plupart des organisations, par les Services de la sécurité et de la sûreté des différentes organisations internationales (dans le cas de l'Organisation météorologique mondiale, par les Services communs COS).

Quelques organisations autorisent également leurs anciens fonctionnaires à accéder à leurs locaux en voiture, mais, pour ce qui est de l'Office des Nations Unies à Genève, l'accès en voiture au Palais des Nations est maintenant soumis à de sévères restrictions et à une réglementation stricte (pour plus de détails, voir le paragraphe 4 ci-dessous, Accès en voiture).

## **ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Comme suite à l'attentat terroriste ayant frappé son siège à Bagdad et ses bureaux à Alger, au Nigéria et en Somalie, et en raison des menaces qui pèsent en permanence sur d'autres bureaux de l'Organisation, l'ONU a renforcé la sécurité de ses installations dans le monde entier. L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ne fait pas exception. L'accès principal au Palais des Nations n'est plus situé sur la Place des Nations mais à la porte de Pregny, en face du bâtiment du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) où a été construit un nouveau bâtiment par lequel doivent passer toutes les personnes étrangères au Palais. Ce bâtiment comporte des équipements de sécurité similaires à ceux que l'on rencontre dans les aéroports et y sont affectés des agents de sécurité de l'ONU responsables de la sécurité et de la sûreté de l'Office.

### *Les cartes de courtoisie à l'ONUG*

Les retraités de l'ONU qui vivent dans la région de Genève et reçoivent une pension de la Caisse commune des pensions peuvent solliciter une carte de courtoisie auprès du Groupe des cartes d'identité de l'Office (en anglais, ID Unit), installé porte de Pregny. À cette fin, le retraité doit présenter, outre une carte nationale d'identité ou un passeport valide :

- Une attestation de la Caisse des pensions, ou
- Le dernier bordereau de versement de la pension provenant de la Caisse des pensions.

Le retraité doit ensuite remplir un formulaire, après quoi une carte de courtoisie bleue, valable deux ans, lui est délivrée. À la fin de ce délai, il lui faudra recontacter le Groupe des cartes d'identité pour obtenir le renouvellement de sa carte. Les retraités d'autres organisations de la famille des Nations Unies (OMS,

BIT, UIT, WIPO, OMM) et l'OMC devront s'adresser au bureau compétent de leur propre organisation pour obtenir cette carte de courtoisie.

### ***L'accès des retraités au Palais des Nations est réglementé comme suit :***

#### **1. Accès à pied pour les détenteurs de cartes de courtoisie valides**

Les piétons disposant d'une carte de courtoisie émise par l'ONUG peuvent accéder au Palais des Nations par la Place des Nations ou par la porte de Pregny, sauf durant les phases de sécurité renforcée, auquel cas l'accès n'est autorisé que par la porte de Pregny. Les retraités d'autres organisations de la famille des Nations Unies, qui ne disposent pas d'une carte de courtoisie délivrée par leur ancienne organisation, pourront obtenir une carte temporaire spéciale auprès du Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, porte de Pregny, sans doute après confirmation qu'ils sont bien attendus au Palais. La carte SAFI n'est plus acceptée en tant que carte d'identité.

#### **2. Accès à pied pour les non-détenteurs de carte de courtoisie**

Les conjoints de retraités qui se rendent au Palais des Nations pour effectuer diverses formalités administratives au nom du couple ou du détenteur de la carte, doivent présenter la carte du retraité et un document d'identification personnelle (passeport ou carte nationale d'identité), après quoi ils recevront une carte journalière d'accès au Palais des Nations.

Les personnes non titulaires d'une carte de courtoisie valide sont priées de contacter le service administratif auquel ils veulent se rendre (La Mutuelle/MEC, l'Assurance maladie, le Service médical, la Bibliothèque, etc.) et de lui demander de communiquer leur nom à la porte de Pregny, afin de permettre aux agents de sécurité de délivrer une carte journalière. À cette fin, un document d'identification valide (passeport ou carte d'identité nationale) doit être présenté.

#### **3. Accès au Palais des Nations pour les retraités d'autres organisations de la famille des Nations Unies et l'OMC**

La plupart des institutions spécialisées, bureaux, programmes et fonds des Nations Unies installés à Genève, dont les fonctionnaires cotisent à la Caisse commune des pensions, délivrent à leurs retraités les nouvelles cartes de courtoisie comportant une photographie récente et indiquant sa date d'expiration, le nom et le prénom du titulaire et le nom de son ancienne organisation. C'est pourquoi les cartes de courtoisie des retraités (sous la forme mentionnée ci-dessus) de toutes les organisations internationales basées à Genève permettent actuellement l'accès au Palais des Nations à pied, par la porte de Pregny, sauf lors des périodes de sécurité renforcée. Les retraités non titulaires d'une carte de courtoisie délivrée par l'une ou l'autre des organisations internationales devront se conformer aux procédures mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus « Accès à pied pour les non-détenteurs de cartes de courtoisie ».

#### 4. Accès en voiture

##### Bureau des Nations Unies à Genève (ONUG), Palais des Nations

Les retraités de l'ONU qui ont demandé et obtenu une vignette de stationnement, appelée vignette-T2, peuvent entrer avec leur véhicule, à condition que des places de stationnement soient disponibles et en fonction du niveau de sécurité en vigueur. **Cela ne sera donc parfois pas possible, par exemple si une importante réunion a lieu au Palais des Nations.** L'expérience montre qu'il y a davantage de places de stationnement disponibles tôt le matin, durant la période du déjeuner et tard l'après-midi, de sorte que, si les détenteurs de vignettes-T2 doivent absolument stationner dans le parc de l'Ariana, il leur est recommandé d'arriver soit avant 9 heures, soit entre 12h30 et 13h30, soit après 16h30.

Le service de gestion de l'ONUG est en train d'étudier une nouvelle procédure d'autorisation d'accès des véhicules visant à réduire l'espace stationnement actuellement disponible au Palais des Nations, ceci en raison des travaux en cours et de la sécurité. Dès que plus d'informations seront à disposition, il sera publié une circulaire expliquant la nouvelle réglementation.

Les anciens fonctionnaires d'autres organisations basées à Genève n'ont, hélas, plus accès au Palais avec leur véhicule. Seules les personnes titulaires d'une carte de l'ONUG peuvent inviter des visiteurs qui devront alors suivre les dispositions décrites au point 2 « Accès à pied pour les non-détenteurs de carte de courtoisie » ou 3 « Accès au Palais des Nations pour les retraités d'autres organisations de la famille des Nations Unies et l'OMC », selon ce qui convient à leur statut.

#### 5. Accès en voiture pour les personnes à mobilité réduite

Les fonctionnaires retraités à mobilité réduite, titulaires d'une carte de courtoisie de l'ONUG ou d'une autre organisation de la famille des Nations Unies basée à Genève, de l'OIM et de l'OMC, et en possession d'un macaron officiel délivré aux personnes handicapées, peuvent obtenir auprès du Groupe des cartes d'identité une autorisation de stationnement "Handicapé" pour leur véhicule.

La carte de courtoisie doit être portée en permanence durant la visite au Palais des Nations et la vignette de stationnement être clairement visible derrière le pare-brise du véhicule. Il va sans dire que toutes les personnes entrant au Palais des Nations ou s'y trouvant DOIVENT se conformer aux demandes des membres des services de sécurité.

## **Procédures d'accès aux autres organisations de la famille des Nations Unies basées à Genève**

Les retraités déjà titulaires d'une carte de courtoisie de leur ancienne organisation peuvent visiter les locaux de cette organisation. Les retraités d'autres organisations sont normalement priés de déposer la carte que leur a délivrée leur ancienne organisation auprès des gardes à l'entrée des locaux dans lesquels ils se rendent. Ils se voient attribuer en échange une carte de visiteur. Le stationnement des véhicules est souvent difficile et il est recommandé de demander par téléphone aux agents de sécurité de l'organisation s'il est possible d'y accéder en voiture.

Les fonctionnaires retraités d'autres organisations de la famille des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du Commerce peuvent demander la carte de courtoisie, qui leur permettra de se rendre à l'organisation qui les employait, en prenant contact avec les services indiqués ci-après au siège de l'organisation :

### **Organisation mondiale de la Santé (OMS) :**

Les époux(ses) peuvent également prétendre à une carte de courtoisie à condition d'avoir une carte d'identité de l'Office (ID en anglais) comportant le même nom. Les enfants n'y ont pas droit).

Bureau des Gardes  
Organisation mondiale de la Santé (OMS)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
Téléphone: 022 791 3164  
e-mail: [security@who.int](mailto:security@who.int)

### **Bureau international du Travail (OIT/BIT) :**

OIT/BIT - SERVSEC – Bureau : R2-019  
Bureau international du Travail  
4, Route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Téléphone: 022 799 74 60

### **Union internationale des Télécommunications (UIT) :**

Service de la Sécurité  
Bureau : V.05  
Union internationale des Télécommunications  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Téléphone : 022 730 58 79.  
e-mail : [philippe.timboni@itu.int](mailto:philippe.timboni@itu.int)

### **Organisation météorologique mondiale (OMM) :**

Services communs (COS)  
Organisation météorologique mondiale  
7bis Avenue de la Paix  
CH-1211 1211 Genève 2  
Téléphone: 022 730 85 99  
e-mail: [cos-mail@wmo.int](mailto:cos-mail@wmo.int)

### **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) :**

Mr. Pascal Rcaud  
Bâtiment GB II, floor 0, bureau no. 4  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
34 Chemin des Colombettes  
CH-1211 Genève 20  
Téléphone : 022 338 82 73  
e-mail : [pascal.rcaud@wipo.int](mailto:pascal.rcaud@wipo.int)

### **Organisation mondiale du commerce (OMC) :**

Catherine Roch  
Service de la Sécurité, Pavillon Welcome  
Organisation mondiale du commerce  
Centre William Rappard  
154 Rue de Lausanne  
CH-1211 Genève 21  
Téléphone : 022 739 5958/022 739 6604  
e-mail : [BureauControleIdentification@wto.org](mailto:BureauControleIdentification@wto.org)

## **X.**

# **LA VIE À LA RETRAITE – LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

### **Généralités**

S'adapter à un nouveau mode d'existence peut se révéler l'une des plus grandes difficultés de la retraite pour vous-même et la personne avec laquelle vous vivez.

Si votre conjoint était habitué à être seul à la maison la plus grande partie de la journée, il lui faudra du temps et des efforts pour partager harmonieusement l'espace disponible. Il est utile, voire indispensable, de disposer chacun de son propre espace, aussi bien physiquement que psychologiquement. Parfois, le seul fait d'avoir des téléphones séparés est un avantage indéniable.

La plupart des actifs s'imaginent qu'après la retraite ils vont disposer d'un temps illimité et certains craignent à l'avance de s'ennuyer. Le plus souvent, cette crainte se révèle sans fondement. Toutefois, il est clair que votre routine journalière ne sera plus conditionnée par les heures de bureau. Vous devrez planifier vos journées avec encore plus d'attention qu'avant. Il est important de se construire une sorte d'emploi du temps, même très souple. Autrement, votre vie risque de devenir complètement désorganisée, ce qui est particulièrement irritant ... surtout pour les autres.

Réfléchissez à ce que vous pourriez et voudriez faire. Travail salarié? Travail bénévole? Vous consacrer à votre violon d'Ingres? Entreprendre des études? Voyager? Écrire? Peindre? Les possibilités sont infinies et ne s'excluent nullement entre elles. Vous constaterez que, guidé par vos goûts et vos efforts, un nouveau mode de vie et de loisirs va se mettre en place, adapté à vos ressources, vos besoins et vos désirs.

Votre ancienne Organisation propose sans doute des clubs ou des activités sportives, culturelles ou sociales; il est peu probable que les fonctionnaires retraités en soient exclus. En outre, à Genève, une pléiade d'associations couvre à peu près tous les centres d'intérêt : l'archéologie, l'histoire, l'art, la botanique, le sport ... pour n'en mentionner que quelques-uns. Ce peut être l'occasion de vous lancer dans de nouvelles études : les langues, l'informatique, la cuisine ...

### **En Suisse**

L'*Université du troisième âge* propose des cycles de conférences remarquables couvrant une gamme très large de disciplines et il est également possible de suivre un certain nombre de cours réguliers à l'Université de Genève.

Voyager vers la plupart des régions du monde est facile depuis Genève. Les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) proposent d'innombrables excursions et offrent aux *seniors* (65 ans pour les hommes, 64 pour les femmes) des réductions intéressantes pour l'*abonnement général* qui permet d'accéder gratuitement à la plupart des services de train, bus et bateau, y compris les réseaux urbains. L'abonnement demi-tarif des CFF, coûtant 150.- CHF pour un an ou 350.- CHF pour trois ans, permet de voyager en train à moitié prix et d'obtenir des réductions dans les transports en commun genevois.

Les retraités ayant atteint l'âge de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes peuvent profiter de réductions importantes, car ils ont droit au tarif 'senior' aussi bien pour les transports publics à Genève, dans toute la Suisse et en France (voir [tpg.ch](http://tpg.ch)).

### **En France**

Si vous voyagez fréquemment en France, les chemins de fer français (SNCF) offrent aux plus de 60 ans, quels que soient leur nationalité ou leur lieu de résidence, la possibilité d'acheter une carte "senior" annuelle donnant droit à 50% de réduction sur tout le réseau français. Si vous avez plus de 60 ans et empruntez

un train français vers la France à partir d'un autre pays, vous pouvez également bénéficier des tarifs "senior" sans avoir à acquérir la carte au préalable.

### ***La communauté internationale***

Il vous sera certainement utile de discuter de vos préoccupations avec d'anciens collègues qui ont déjà franchi le pas de la retraite. Les décisions que vous devez prendre, ils les ont déjà prises et peuvent vous dire, à la lumière de leur expérience, s'ils referaient les mêmes choix.

De plus, vous voudrez sûrement rester en contact avec votre Organisation, ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires.

Dans certaines villes, les anciens fonctionnaires internationaux se sont regroupés en associations. Le cas de Genève est unique en ce qu'elle est le siège de plusieurs organisations du système des Nations Unies et qu'il n'en existe pas moins de six ayant chacune sa propre association d'anciens fonctionnaires : le CCI, l'OIT, l'OMC, l'OMM, l'OMS et l'UIT.

### ***La région du grand Genève***

L'AAFI-AFICS et les associations apparentées d'anciens fonctionnaires de Genève (GATT/OMC, CCI, OIT, AFISM-OMS, Amicale de l'OMM et UIT) recherchent fréquemment des volontaires pour des travaux de traduction, de dactylographie ou autres travaux de bureau, ou encore pour apporter le réconfort d'une visite à des retraités des Nations Unies vieillissants ou isolés. Enfin, il existe à Genève de nombreuses institutions non gouvernementales qui accueillent avec gratitude les offres d'aide bénévole.

Les adresses postales et téléphoniques de l'AAFI-AFICS et de ces autres associations sont indiquées à la page 32.

### ***Ailleurs***

Si votre intention est de quitter la région de Genève à votre retraite, il serait bon, avant la cessation de service, de prendre contact avec l'AAFI-AFICS pour savoir s'il existe une Association de retraités ou une filière dans le pays où vous avez choisi de résider.

Présentement, il existe 52 associations d'anciens fonctionnaires internationaux. Vous pouvez trouver les informations sur le site de la Fédération des Associations des anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI-FAFICS) : [www.fafics.org](http://www.fafics.org), et également sur le site de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

## XI. INFORMATIONS SUR L'AAFI-AFICS

L'Association des anciens fonctionnaires internationaux - Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS) est ouverte à **TOUS** les anciens fonctionnaires internationaux, quelle qu'ait été l'Organisation qu'ils ont servie et quel que soit le pays où ils résident. Elle est la plus importante, par le nombre de ses adhérents, des associations d'anciens fonctionnaires internationaux. Elle est membre fondateur de la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux – *Federation of Former International Civil Servants (FAAFI-FAFICS)* – à laquelle adhèrent, au niveau mondial, une quarantaine d'autres associations et qui représente tous les pensionnés auprès du Comité mixte de la Caisse des pensions des Nations Unies. La Fédération jouit du statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

Par l'AAFI-AFICS, vous pouvez :

- Obtenir rapidement des informations claires sur vos droits à pension, votre assurance santé et bien d'autres questions intéressant les fonctionnaires internationaux retraités. Ces informations figurent dans le Bulletin de l'AAFI-AFICS et dans des brochures spéciales mises à jour régulièrement;
- Bénéficier de conseils sur toutes les questions liées aux pensions (système d'ajustement, montant en capital, etc.), à la fiscalité, au choix du pays de résidence, etc. Des séminaires sont organisés sur des sujets intéressant particulièrement les retraités;
- Obtenir en cas de besoin une aide de l'*assistant(e) social(e)* de l'Association, par exemple pour le choix d'une maison de retraite, les soins et l'assistance à domicile, les contacts avec les administrations, etc. Par l'intermédiaire de son *Fonds de solidarité*, l'AAFI-AFICS peut également fournir une aide financière d'urgence;
- Être représenté par des collègues qualifiés et expérimentés, afin de promouvoir et préserver les droits des retraités en matière de pensions, d'assurance santé, etc. face aux autorités internationales, nationales et locales;
- Participer à des activités sociales, notamment aux trois repas organisés à Genève durant l'année.

L'Association collecte rédige, publie et met à jour des notes d'information sur différents sujets intéressant les retraités de la fonction publique internationale. Les notes suivantes sont disponibles sur demande pour les membres de l'AAFI-AFICS:

## Liste des publications de l'AAFI-AFICS

Source AAFI-AFICS	Langue	Date
Statuts de l'AAFI-AFICS	(A/F)	2011
Guide de la retraite	(A/F)	2014
L'AVS-AI suisse	(A/F)	2014
Fiscalité des pensions des Nations Unies, renseignements généraux et informations spéciales sur la région genevoise	(A/F)	2014 (mise à jour en cours)
Taxation of UN Pensions, Denmark	(A)	2004
Assessment Guidelines for UN pensions and surviving spouse benefit, Denmark	(A/Danois)	2008
Taxation of UN Pensions, Sweden	(A)	2002
Liste-type des informations dont les survivants ont besoin lors du décès d'un(e) pensionné(e)	(A/F)	2013
Déchiffrer le bordereau trimestriel de pensions	(A/F)	2001
La Double Filière: ce qu'il faut savoir pour en faire bon usage	(A/F)	2007
La somme en capital: la prendre ou la laisser?	(A/F)	2013
Testaments et succession	(A/F)	2010
AAFI-AFICS Note d'information sur les soins de longue durée et leur prise en charge à Genève	(A/F)	2008
<b><u>Source: the British Association of Former UN Civil Servants (BAFUNCS)</u></b>		
Accommodation for Older People in the United Kingdom	(A)	2007
<b><u>Source: the Canadian Association of Former International Civil Servants (CAFICS/ACAFI)</u></b>		
Taxation in Canada	(A)	2006
<b><u>Source: Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina)</u></b>		
Taxation in Argentina	(A)	2006
<b><u>Source: Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)</u></b>		
<b>(Note:</b> Ces documents sont également disponibles sur demande directe auprès du Bureau de Genève de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), dont l'adresse figure au chapitre V du présent Guide).		
<b>Documents thématiques</b>		
Système de la double filière	(A/F/Esp)	2010
Information destinée aux bénéficiaires	(A/F/Esp)	2008
Divorce	A/F/Esp	2010
Fonds de secours	A/F/Esp	2008
Prestations de survivant	A/F/Esp	2009
<b>Autres documents de la CCPPNU</b>		
Taxation Guide (Particularly for the USA)	(A)	2010
Lettre annuelle de l'Administrateur	(A/F/Esp)	(Publiée chaque année)
Statuts et règlements de la Caisse des pensions	(A/F/Esp)	

L'AAFI-AFICS espère que l'information présentée dans cette brochure vous sera utile. Elle apprécierait que vous lui fassiez part de vos observations et que vous contribuiez par vos propositions à en améliorer le contenu.

Pour devenir membre de l'AAFI-AFICS, vous pouvez utiliser la formule d'adhésion en ligne sur le site de l'Association : [afics.unog.ch/afics.htm](http://afics.unog.ch/afics.htm) ;

ou

utiliser le bulletin d'inscription de la page suivante en le remplissant et en l'envoyant à l'adresse ci-après :

AAFI-AFICS  
Bureau A-265  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Tél.: +41 (0)22 917 3330  
Fax: +41 (0)22 917 0075  
Courriel: [aafi-afics@unog.ch](mailto:aafi-afics@unog.ch)  
Site Internet: [www.unog.ch/aafi.htm](http://www.unog.ch/aafi.htm)

Cotisation annuelle : CHF 40.- / Cotisation à vie : CHF 400.-

Les nouveaux membres qui sont déjà membres à vie d'une des associations apparentées mentionnées ci-dessous bénéficient d'une réduction de CHF 100.- sur le coût de leur cotisation à vie à l'AAFI/AFICS (soit CHF 300.-).

Si vous êtes retraité de l'une des organisations suivantes, il est préférable d'adhérer à son association ou section d'anciens fonctionnaires :

BIT: Bureau 6-8	tél: (+41) 022 799 64 23
CCI : Président (domicile)	tél. (+41) 021 824 30 34
GATT-OMC : Bureau 3065	tél. (+41) 022 739 50 73
OMM : Bureau J195	tél. (+41) 022 730 80 56 (Association du personnel)
OMS : Bureau 4141	tél (+41) 022 791 31 03
UIT : Bureau V-23	tél. (+41) 022 730 55 84

**AAFI-AFICS**  
**ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX – GENÈVE**  
**ASSOCIATION OF FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS – GENEVA**

**BULLETIN D'ADHÉSION**

(en caractères d'imprimerie SVP)

NOM (M / Mme) : .....

PRÉNOMS .....

NOM DU CONJOINT (facultatif) .....

ADRESSE .....

.....

TÉLÉPHONE ..... MOBILE .....

COURRIEL .....

DATE de NAISSANCE ..... DATE de DÉPART À LA RETRAITE.....

LANGUE PRÉFÉRÉE

ANGLAIS \* / FRANÇAIS \*

JE SUIS

FONCTIONNAIRE\*/

ANCIEN FONCTIONNAIRE\* /

VEUF(VE) D'UN FONCTIONNAIRE\*/ANCIEN FONCTIONNAIRE\*

DE.....(organisation)

JE DÉSIRE ADHÉRER À L'AAFI-AFICS en qualité de :

Membre à vie (400 francs suisses) \*

Membre annuel (40 francs suisses) \*

Membre à vie avec cotisation spéciale \* (voir ci-dessous)

(\* / biffer les mentions inutiles)

**Cotisation spéciale**

Si vous êtes déjà membre à vie de l'une des Associations d'anciens fonctionnaires indiquées ci-contre, la cotisation à vie à l'AAFI-AFICS est réduite de 400 CHF à CHF 300.

(Il n'y a pas de réduction pour les personnes payant seulement une cotisation annuelle dans l'autre Association.)

Pour en bénéficier, vous déclarez sur l'honneur - en signant ce bulletin d'adhésion - être membre à vie de l'Association des anciens fonctionnaires de...

**Association des anciens fonctionnaires de:**

BIT	Bureau 6-8	+41(0)22 799 6423
CCI	Président (privé)	+41(0)21 824 3034
GATT/OMC	Bureau 3065	+41(0)22 739 5073
OMM	Bureau 195	+41(0)22 730 8056
OMS	Bureau 4141	+41(0)22 791 3103
UIT	Bureau V-23	+41(0)22 730 5584

DATE .....

SIGNATURE .....

Merci de retourner ce bulletin d'adhésion à :

**AAFI-AFICS - Bureau A.265 - Palais des Nations - CH-1211 Genève 10**

**et d'envoyer votre cotisation à l'un des comptes de l'AAFI-AFICS :**

**La Poste : Compte postal n°: Genève 12-7881-5**

**Banque : UBS SA - Case postale 2600 - CH 1211 Genève 2**

**Compte n° 240 128.594. LUT - AFICS Palais des Nations**

Pour les transferts internationaux, préciser :

IBAN : CH66 0024 0240 1285 94LUT

Swift /BIC : UBSWCHZH80A